

VILLERS-POL, le 17 février 2021

Monsieur Olivier YZANIC à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale organisée le
28 janvier 2021

PRESENTS : M. Olivier YZANIC, M. Jean MASSON, Mme Christelle MARTEL, Mme Isabelle CAUCHY
Mme Thérèse CHOMBART, M. Philippe FROMENT, M. Francis HOT, Mme Karine LEMAIRE,
M. Francois MASURE, M. Philippe THIERRY, Mme WOJCIK Myriam

EXCUSES : M. Eric DUCLAYE, M. Bernard LEULLIETTE, Mme Véronique PAMART

ABSENTES : Mme Valérie HUART, Mme Pamela MOHAMED

PROCURATIONS : Mme Véronique PAMART à Mme Christelle MARTEL
M. Bernard LEULLIETTE à M. Jean MASSON
M. Eric DUCLAYE à M. Olivier YZANIC

Secrétaire de séance : Monsieur MASSON Jean

1) Bons alimentaires aux personnes à faibles ressources

Monsieur le Président demande à Madame MARTEL Christelle de bien vouloir faire un point sur les aides alimentaires qui sont distribuées jusqu'à présent à six bénéficiaires.

Madame MARTEL Christelle nous explique qu'un bon annuel de 75 euros était délivré à la boulangerie du village et également un bon annuel de 150 euros à Intermarché.

Après débat les membres du CCAS reconduisent à l'unanimité les aides aux bénéficiaires.

Et décide :

le relèvement de ces aides, qui passeront pour l'année 2021 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

- 150 euros par an à prendre à la boulangerie DECRIEM à Villers-Pol
- 240 euros par an à prendre : soit chez le marchand de primeurs Monsieur AOUI CHAOUI Sami présent tous les samedis sur la place du village, ou Intermarché Le Quesnoy par carte d'achat mensuelle d'une valeur de 20 €

.../

Madame MARTEL rappelle que toutes les situations peuvent lui être remontées afin de mettre une aide en place, qui n'est que financière, l'appel aux personnes isolées qui en ont fait la demande est particulièrement appréciée

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

2) Permanences des membres du bureau d'administration pour l'aide à la constitution de dossiers sociaux

C'est un sujet qui a été abordé lors de la première réunion du CCAS, des membres se portent volontaires pour tenir une permanence sur rendez-vous selon leurs spécialités :

- M. MASURE le vendredi après-midi : aide dans les dossiers sociaux
- Mme WOJZIK et M. THIERRY le samedi matin : aides dossiers sécurité sociale et caf
- M. FROMENT : le vendredi et le samedi pour une aide liée à l'informatique
- Mme CAUCHY de façon spontanée et plus dans l'urgence

3) Explications sur les baux agricoles et de chasse établit par le CCAS

Monsieur le président rappelle que les propriétés du CCAS sont bien public, une procédure est à respecter pour l'attribution de terres ou de chasse la loi 411-15 du code rural règlement celles-ci.

Pendant plusieurs décennies, la méthode privilégiée était celle par affinité, ce qui a conduit à des attributions à des bénéficiaires qui n'en n'avaient pas le besoin, l'inverse des objectifs d'un CCAS.

Après un entretien avec Maître CAUSSIAUX il apparaît que :

Des droits de chasse ont été loués à la société de chasse « l'Alouette » sans baux.

Les baux des terres du CCAS ont été renouvelé la dernière fois en 2011, ils auraient dû être refait en 2020, une mise à jour sera nécessaire, des changements de locataires ne correspondent plus aux bénéficiaires des baux.

Pour les transactions futures Monsieur le président propose au CCAS de passer à l'adjudication pour l'affectation des biens lui appartenant.

Le CCAS autorisé le président à mettre à jour les baux et donne son accord pour mettre à l'adjudication les biens du CCAS.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

.../

4) Transfert de bail à Monsieur CENEZ Didier

Monsieur CENEZ Didier dans le cadre de son installation comme agriculteur demande au CCAS le transfert de bail des terres que son père Jean Paul CENEZ, décédé, loué au CCAS. La cession père-fils étant une clause de transfert automatique du bail, le CCAS ne s'oppose pas à cette opération.

Le CCAS autorise le président à conclure un bail à Monsieur CENEZ Didier.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

5) Demande d'acquisition par un maraicher d'une parcelle appartenant au CCAS

Monsieur MASSON et Monsieur le président ont convoqué Monsieur DELATTRE Patrice suite à des travaux qu'il a effectué sur la parcelle C 1484, propriété du CCAS.

Monsieur DELATTRE Patrice nous a dit avoir agi suite à l'autorisation de Monsieur SIMON ancien président du CCAS et nous a fourni le courrier d'engagement que celui-ci lui a établi en date du 30 janvier 2020.

L'engagement pris par Monsieur SIMON aurait dû s'accompagner d'une délibération du CCAS, cet acte n'est pas conforme.

Après débats le CCAS autorise le président à négocier un échange de propriété à Monsieur DELATTRE Patrice, afin de désenclaver la parcelle C 1484 et permettre à Monsieur DELATTRE Patrice une exploitation plus facile.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0



Le Président :

Olivier YZANIC